



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P056_2021

Date : 22/02/2021

OBJET : Pôle de Proximité de la Côte des Isles - Location logement 8 le Mont Thomas à Saint Georges de la Rivière

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est signataire d'un bail emphytéotique avec la commune de Saint Georges de la Rivière, pour la rénovation et la gestion d'un logement locatif de type T3 situé 8 le Mont Thomas dans cette même commune.

Pour la location de ce logement, libre depuis le 1^{er} novembre 2020, le Pôle de Proximité propose la candidature de M. David Lavolo.

Les conditions du bail sont les suivantes :

- montant du loyer mensuel : 383,10 €,
- périodicité de révision : annuelle à la date anniversaire de la signature du bail,
- indice de révision : indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- indice retenu pour référence : 4^e trimestre 2020,
- dépôt de garantie : 383,10 € correspondant à un mois de loyer.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la candidature de M. David Lavolo,

Décide

- **De retenir** la candidature de M. David Lavolo pour la location du logement situé 8 le Mont Thomas à Saint Georges de la Rivière, à compter du 15 février 2021,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE